



PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, DANGUIRAL Caroline, DE MATOS Emmanuelle, JUNQUA Marie-Christine, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, ROBERT Mélanie, SAINT-MARTIN Christine.

Absents représentés : M CHOUNET Jean-Pierre a donné procuration à Mme ARNAUD Dominique, M LAGIERE Jean-Jacques à Mme SAINT-MARTIN Christine.

Absents : MM VERNY-PENE Colette, LACAMPAGNE Isabelle, DAVIOT Christian, CAVALLI Julien.

A participé : Mme LAMARQUE Corinne

Secrétaire de séance : Mme ROBERT Mélanie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Décision modificative – intégration emprunt Territoire d'Energie 64
- Décision modificative – achat barnums
- Programme travaux 2025 – consultation entreprises lecture des offres choix
- Occupation domaine public demande emplacement foodtruck
- Unité stockage d'énergie convention d'occupation du domaine public
- Clos Artigaloba tranche 2 – rétrocession à la commune des espaces verts, réseaux, voirie

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025.

I – FINANCES

Emprunt Territoire d'énergie 64

Monsieur le Maire indique que les éléments de l'actif destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité constituent l'actif immobilisé.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Une fois les travaux d'éclairage public achevés et réceptionnés, ceux-ci sont intégrés dans le patrimoine de la Commune par une opération d'ordre (opération d'ordre à l'intérieur de la section). Dès lors il convient d'intégrer les emprunts passés auprès de TE64 pour les travaux qui ont été achevés.

Décision modificative TE64 intégration emprunt

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'intégrer l'ensemble des emprunts de Territoire d'Energie 64 (TE64).

Afin d'intégrer les onze emprunts restants, une décision modificative est nécessaire.

Cette intégration sera effectuée par opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la fonction d'investissement.

Les crédits budgétaires suivant sont à ouvrir :

- Dépenses d'investissement [article 2041582 : Bâtiments et installations (041)] : 27 896.00 €
- Recettes d'investissement [article 168758 : autres groupements (041)] : 27 896 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de prendre la décision modificative décrite ci-dessus.

Décision modificative – subventions d'équipement versées – achats de barnums

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt de la mutualisation du matériel de type évènementiel à savoir 5 Barnums 5x5 mètres et ses accessoires.

Cette acquisition réalisée conjointement entre les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Poey-de-Lescar et Siros. Une convention régissant les règles de partage de chacune des communes membres a été réalisée et votée lors du précédent conseil municipal.

La participation pour la commune d'Artiguelouve s'élève à 1 198.80 euros.

Les crédits n'ont pas été prévus étant entendu, que lors du vote du budget cet équipement n'avait pas été prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les transferts de crédits à effectuer sur le budget primitif, section d'investissement, de l'exercice 2025, pour effectuer l'opération d'achat des 5 barnums.

La commune imputera sa participation au compte 2041481 « subventions d'équipement versées – autres communes – biens mobiliers, matériels et études ».

Dépenses	
Article (chap.) - Opération	Montant
2041481 (204) : Biens mobiliers, matériels et études	1 198.80 €
2152 (21) – 320 (installations de voirie)	- 1 198.60 €
Total dépenses	0.00

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de prendre la décision modificative décrite ci-dessus.

Voirie – attribution du marché travaux voirie 2025

Monsieur Belesta Labourdette Pascal indique avoir transmis à cinq entreprises le dossier de consultation pour les travaux de voirie 2025, qui avait été présentés et validés lors du précédent conseil municipal.

Pour rappel les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, sont dispenses de procédure jusqu'au 31 décembre 2025 suite à la publication du décret n°2024-1217 du 28/12/2024.

La commune a lancé une consultation auprès d'entreprises de travaux publics.

Quatre entreprises ont fait une offre.

Monsieur le Maire porte à la connaissance l'analyse des offres réalisée par la commission appel d'offres.

Le tableau de jugement et de classement de l'offre des candidats est le suivant :

Entreprises	Montant total HT	Classement (offre économiquement la plus avantageuse)
SOGEB A	61 678.00 €	1
COLAS Sud Ouest	70 000.00 €	2
SAS VIGNEAU	79 545.90 €	3
CASTILLON TP	81 225.10 €	4

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'Entreprise SOGEB A, la mieux disante par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'un montant de 61 678.00 € HT et tous documents y afférents.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal, précise que les travaux seront réalisés dans les temps, tel que cela a été mentionné dans le règlement de consultation, soit un achèvement de l'ensemble des travaux de voirie le 15 novembre 2025.

Parking Maison Pour Tous

Monsieur Belesta Labourdette Pascal fait part au conseil municipal qu'il y a la possibilité d'effectuer les travaux de réfection de l'accès au niveau de la Maison Pour Tous sur sa partie goudronnée. Cette réfection rendue possible grâce à l'offre de l'entreprise retenue pour les travaux de voirie, en dessous de l'estimatif.

Une réfection devenue nécessaire du fait d'un affaissement important sur cette partie de parking, cet abaissement est inesthétique mais surtout devient un problème de sécurité publique.

Un estimatif a été produit, il convient maintenant d'établir des devis.

Une discussion s'engage sur la nécessité de cette réfection, étant entendu que la commission projet – travaux avait travaillé sur un projet global d'aménagement des pourtours de la Maison pour Tous.

Monsieur le Maire revient sur le caractère dangereux de cet affaissement.

Monsieur le Maire fait un tour de table, le conseil municipal approuve cette réfection, Madame Lagourgue Sophie s'abstient, du fait d'engager des travaux alors qu'un aménagement global a été travaillé, validé par la commission projet – travaux.

II – VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la place de la Mairie – parking Multiservices

Madame Saint-Martin Christine présente à l'assemblée une demande émanant d'une jeune entrepreneuse, pâtissière ambulante qui souhaiterait vendre ses produits sur la place publique de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande d'autorisation de stationnement de commerce ambulant type « food-truck » sur la commune d'Artiguelouve. Cette demande a été formulée par une propriétaire d'un food-truck proposant à la vente des pâtisseries.

Règlementairement, le permis de stationnement est une autorisation d'occupation temporaire sans emprise au sol, délivré à un commerçant ambulant par la mairie ou par la préfecture si l'emplacement se situe sur une route nationale, départementale ..., pour exploiter un emplacement relevant du domaine public.

À noter qu'il n'existe pas de clause de non-concurrence sur le site de la commune d'Artiguelouve.

Ce commerce ambulant serait placé sur le domaine privé de la commune soit sur le parking du Multiservices les mercredis de 17 h 00 à 21 h 45.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté réglementant le stationnement de commerce ambulant sera pris.

Monsieur le Maire indique que Madame Dinguidart a formulé cette demande qui concerne la vente de desserts et pâtisseries faits maison.

Monsieur le maire précise que l'installation doit permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud sera strictement respectée. Un système de traçabilité des matières premières doit être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Le matériel doit respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). En cas de plaintes ou de recours, des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité de l'occupant sera totalement engagée et son autorisation d'occupation du domaine public immédiatement révoquée.

Seul le matériel professionnel destiné à la vente ambulante de denrées alimentaires sont admis. Les installations doivent répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé.

La commune se réserve le droit de modifier ponctuellement l'emplacement cité à l'article 2, si ce dernier devait être indisponible pour un motif d'intérêt général ou pour un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, la commune fera ses meilleurs efforts pour que le commerce ambulant de bouche puisse s'installer à proximité de l'emplacement initial ou pour trouver un emplacement provisoire de substitution. A défaut, le commerce ambulant de bouche ne pourra pas venir sur le site le temps de l'indisponibilité de l'emprise et ne devra en conséquence pas payer de redevance pour cette période.

Le conseil municipal, OUI à l'exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** l'occupation du domaine privé de la commune par le foodtruck de Madame Dinguidart
- **DECIDE** d'attribuer une place pour 1 jour par semaine soit le mercredi de 17 h 00 à 22 h 00.
- **INDIQUE** qu'une redevance de 90 euros / an sera due par le pétitionnaire.

Implantation unité de stockage d'électricité – bornes électriques - Bail commercial – constitution des servitudes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition/demande reçue par la société NWIE MET sollicitant la commune pour la mise à disposition d'un emplacement susceptible de recevoir

une unité de stockage d'électricité appelée JBOX.

Equipement d'intérêt collectif, cette solution innovante vise à puiser de l'électricité sur le réseau en période creuse, la stocker dans les batteries y attenantes puis la réinjecter sur le réseau public en période de pics de consommation.

Elle contribue à l'équilibre et à la stabilité du réseau électrique. Il s'agit d'un contrat passé avec l'accord d'ENEDIS France.

Monsieur le Maire précise qu'un emplacement d'une surface d'environ 175 m² est nécessaire. De plus il a été proposé si le terrain le permet l'installation d'un service de recharge ultra rapide pour véhicule électrique au tarif le plus abordable du marché.

Aucun investissement n'est requis pour la commune. L'ensemble des travaux, le raccordement, l'installation et la maintenance est pris en charge par le groupe NWIE.

Un loyer annuel de 2 000 € est proposé en contrepartie de cette implantation, et un loyer supplémentaire de 2 000 € pour l'installation de bornes de recharges.

L'emplacement qui intéresse le groupe NWIE se trouve à la plaine des sports sur la parcelle AC 62, l'unité de stockage serait implantée derrière la Maison Pour Tous, les bornes sur le parking de la Maison Pour Tous.



Implantation IEC



Implantation JBOX

Après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation du projet de la société NWIE MET consistant en l'implantation d'une JBOX et d'un système IECharge sur le terrain communal cadastré AC 62 pour l'installation d'un dispositif de stockage d'énergie électrique et d'un système de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques comportant 2 bornes.
- **DECIDE** de louer une partie de la parcelle du terrain communal cadastré AC 62 d'une contenance d'environ 175 m² pour une durée de neuf années moyennant le paiement de 2 000 € hors charges par an pour l'implantation d'une JBOX et de 2 000 € hors charges pour l'implantation d'une IECharge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux commerciaux correspondants et tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Belestta Labourdette Pascal indique au conseil municipal qu'une réflexion sera menée sur l'habillage de l'unité de stockage. Une discussion sera menée avec la société NWIE MET afin de définir un parement qui s'inscrira harmonieusement dans l'environnement de la Maison Pour Tous.

Clos Artigaloba – rétrocession espaces verts et réseaux dans le domaine public communal

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de transfert, dans le domaine public des espaces verts, des réseaux du Clos Artigaloba pour sa tranche 2.

Les ouvrages destinés à être cédés à la commune d'ARTIGUELOUVE comprennent la voirie à vocation publique et les réseaux implantés dans leurs emprises ainsi que les équipements connexes.

Pour rappel la commune après enquête publique a procédé,

- Au classement d'office des voies concernées – tranche 1 du Clos Artigaloba.
- A la rétrocession des espaces verts qui constitue le Clos Artigaloba pour sa tranche 1.

La tranche 2 du Clos Artigaloba est dans la continuité de la tranche 1.

S'agissant du réseau d'assainissement, les travaux relevant de la non-conformité ont été réalisés, comme en témoigne l'attestation de conformité délivrée par le Syndicat Gave Baïse gestionnaire des réseaux d'assainissement.

Les ouvrages à intégrer au domaine public comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires (conduites, regards de visite, branchements, ...) et les équipements électromécaniques qui y sont associés (poste de refoulement). La propriété du réseau d'assainissement est de ce fait transférée au Syndicat Gave et Baïse eau et assainissement gestionnaire des réseaux.

- Considérant l'attestation de conformité rédigée par le Syndicat Gave Baïse eau et assainissement.
- Considérant la prise de compétence du Syndicat Gave Baïse eau et assainissement, dans son organisation et sa gestion du service public de collecte et épuration des eaux usées domestiques sur la commune d'Artiguelouve.
- Considérant l'avis de la CAPBP gestionnaire du réseau pluvial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la rétrocession des espaces verts et de l'ensemble des réseaux qui composent le Clos Artigaloba pour sa tranche 2.

III – QUESTIONS DIVERSES

Fêtes communales

Madame Lagourgue Sophie rapporteur fait part d'une réunion tenue avant le conseil municipal de ce soir en présence de Mayline Co Présidente du Comité des Fêtes. Une réunion dépêchée en urgence suite à la fermeture soudaine du bar de l'étoile. Il a été décidé qu'après le vin d'honneur du dimanche, le comité des fêtes avec le concours de la municipalité poursuivra les festivités sur la place de la Mairie avec un coin buvette, restauration rapide et une animation musicale sera proposée.

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Estelle gérante du bar de l'étoile.

Opération d'hydrocurage

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du lancement d'une campagne d'hydrocurage sur trois points sensibles relevés lors des dernières intempéries. Les buses d'eaux pluviales sises chemin du Cinquau, Chemin Pélou et RD 146 seront nettoyées afin de satisfaire au mieux l'écoulement des eaux pluviales.

Territoire d'Energie64

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation de l'éclairage public du chemin Matachot et du lotissement du Castel débiteront aux alentours du 08 septembre.

La demande de rénovation du chemin de la Mairie sera présentée en novembre 2025 pour une programmation sur l'exercice 2026.

Impasse Lansolles

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu trois demandes de riverains de l'impasse Lansolles concernant la rétrocession de cette voie privée.

Monsieur le Maire rappelle le contexte, des travaux ont été réalisés suite à une étude, un travail, et un suivi des travaux menés par Monsieur Belestas Labourdette Pascal aide externe à la commune en lien avec ses compétences professionnelles. Les travaux ont été réglés par les riverains, aujourd'hui ces derniers souhaitent rétrocéder la voie à la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut pour cela créer une ASL, nommer un Président et faire une demande officielle à la commune.

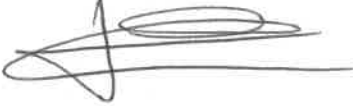
Club des aînés – Gaston Phoebus

Madame Junqua Marie-Christine rappelle au conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le

samedi 06 décembre à la Maison Pour Tous.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/25 à 06/25.

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
--	--